OCOM CX25.02 – PARTICIPER À UNE ACTIVITÉ NAUTIQUE

1. **Rendement** : Participer à une activité nautique

2. **Conditions** :

   a. Éléments fournis :

      (1) de la supervision,

      (2) de l’aide au besoin.

   b. Éléments non permis : Aucun

   c. Conditions environnementales : Un secteur d’entraînement ou un navire assez grand pour recevoir tout le groupe.

3. **Norme** : Les cadets doivent participer à une fin de semaine d’instruction nautique afin de :

   a. renforcer l’instruction obligatoire et l’instruction complémentaire;

   b. se familiariser avec les aspects navals des Forces armées canadiennes (FAC) ou la communauté / l'industrie maritime et

   c. offrir une occasion d’expérience pratique qui permet d'apprendre de nouvelles compétences et connaissances nautiques.

4. **Points d'enseignement** :

   a. Les PE dépendent de l'activité nautique choisie et y sont spécifiques.

   b. Des exemples de PE pour une petite embarcation ou un navire faisant route peuvent inclure, mais sans s'y limiter :

      (1) les fonctions à la barre,

      (2) les fonctions d’équipage (pont, vigie, etc.),

      (3) les interventions d’urgence (POB, feu, inondation),

      (4) l’accostage et le ripage,

      (5) la manipulation de l’ancre,

      (6) le maniement des cordages,

      (7) le travail de câbles et de cordages (les nœuds, les amarrages, les ajuts, les surliures),

      (8) l’instruction d’introduction au navire.

5. **Durée** :

a.	Introduction et conclusion :	20 minutes
b.	Activité pratique :	(4 h à 6 h par jour)
c.	Total :	Une fin de semaine

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-601/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-601-PG-002/A-CR-CCP-601-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

6. **Justification** : Une activité pratique a été choisie pour cette leçon parce que c'est une façon interactive d'initier les cadets à une activité nautique et de leur permettre de faire l'expérience de cette activité dans un environnement sécuritaire et contrôlé.

7. **Documents de référence :** A-CR-CCP-030/PT-001 D Cad 4. (2005). *Ordonnances de sécurité nautique*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.

8. **Matériel d'instruction :** En fonction des activités choisies.

9. **Matériel d'apprentissage :** En fonction des activités choisies.

10. **Modalités de contrôle :** Aucune.

11. **Remarques :**

    a. Les activités choisies doivent l'être en collaboration avec le personnel de détachement / URSC et peuvent inclure une ou plusieurs activités. L'accent doit être mis sur l'instruction nautique à bord d'une petite embarcation ou d'un navire faisant route. Les activités peuvent comprendre, entre autres :

        (1) l'instruction du programme de l'opération de petites embarcations (modules 3 et 5);

        (2) une journée de navigation à bord d'un navire de la Garde côtière canadienne, des Forces armées canadiennes ou d'un navire commercial;

        (3) une journée de navigation à bord d'un navire affrété;

        (4) la navigation à bord d'un quillard à un club de navigation de plaisance et de voile;

        (5) faire du canot ou du kayak;

        (6) faire du rafting en eaux vives;

        (7) faire de la planche à voile;

        (8) naviguer à bord d'un voilier de glace.

    b. Si l'instruction à bord une petite embarcation ou d'un navire n'est pas possible, l'instruction nautique peut être menée le long du bord, afin d'inclure :

        (1) l'instruction POEL (module 4),

        (2) l'instruction sur la lutte contre les avaries,

        (3) la plongée en scaphandre autonome, selon l'OAIC 14-10, *Plongée en scaphandre autonome comme instruction facultative*,

        (4) la recherche et le sauvetage en mer (SAR),

        (5) les techniques de survie en mer,

        (6) les séminaires d'instruction en matelotage spécialisé (par exemple, la réparation du haubanage, la fabrication ou la réparation de voile, l'entretien de base d'un moteur marin),

        (7) la formation en cours d'emploi (p. ex., les arsenaux maritimes, la division de la Réserve navale, la GCC);

    c. Si l'instruction à bord ou le long du bord n'est pas possible, les activités nautiques peuvent être effectuées à l'intérieur du lieu de parade ou d'autres installations, y compris :

        (1) les modules 1 et 2 du POEL;

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-601/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-601-PG-002/A-CR-CCP-601-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

(2) l'instruction de matelotage (par exemple, les dispositifs de levage, le travail de câbles et de cordages), et

(3) les simulateurs (p. ex., le pont ou la voile).

d. Si l'instruction se déroule à l'intérieur du lieu de la parade, s'assurer que c'est pratique et concret pour les cadets. Utiliser des vidéos et des exercices pratiques, lorsque c'est possible pour l'instruction du POEL.

e. Les instructeurs doivent vérifier le matériel d'instruction et le matériel d'apprentissage nécessaires avant le déroulement de l'activité.

f. Il n'y a pas de guide pédagogique pour cette leçon.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-601/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-601-PG-002/A-CR-CCP-601-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-601/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-601-PG-002/A-CR-CCP-601-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.